Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260320-D20260312_01-DE

COMMUNE DE BODILIS

FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
16 mars 2026	
Nombre de conseillers	
En exercice	**19**
Présents	**19**
Votants	**19**
Procuration :	**0**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BODILIS, dûment convoqué par Monsieur Guy GUÉGUEN, Maire sortant, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GUÉGUEN, Maire.

Étaient présents
Guy GUÉGUEN, Loïc BERNARD, Isabelle CREIGNOU, Christian LE NAN, Sophie PICART, Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN, Thierry CLEUZIOU, Danièle CLOAREC, Marie-Françoise CLOAREC, Roland CREN, Christelle DIVERREZ, Dorian DONVAL, Morgane LE BOULAIRE, Géraldine LE GALL, Sébastien MORVAN, Alexandre PICART, Léna PICART, Pauline POTIN, Hervé SOUBIGOU.

Était absent /.

Secrétaire de séance *(Article L.2121-15 du CGCT)* : Dorian DONVAL.

DÉLIBÉRATION N°2026-03-12

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 MARS 2026

5.2. Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : M. Guy GUÉGUEN, Maire

Chaque conseiller municipal ayant reçu le procès-verbal de la dernière réunion par mail, il n'est pas procédé à sa lecture.
M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des remarques ou commentaires sont à apporter et, conformément à l'article L.2121-23 du CGCT, le soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Pour extrait certifié conforme
A Bodilis, le 20 mars 2026
Monsieur le Maire,
Guy GUÉGUEN

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le 23 / 03 / 2026 *Affiché / mis en ligne le 23 / 03 / 2026*	*M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier (Hôtel Bizien – 3, Contour de la Motte – CS 44 416 - 35 044 Rennes Cedex – Téléphone : 02.23.21.28.28, télécopie : 02.99.63.56.84 – Mail : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.*